



GEMENG  
**rousport,  
mompech**

Personne de référence : Mike KRISCHLER  
Tél. : +352 73 00 66 - 211  
E-mail : mike.krischler@rosportmompach.lu

## Avis au public

Règlement de circulation du 30 juin 2022  
modifiant le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 30 juin 2022, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 7 juillet 2022 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 12 juillet 2022, n° 322/22/CR.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 15 juillet 2022  
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,  
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG  
**rousport,  
mompech**